

NOTAIRE

939

# 3 questions à :

## Pierre Tarrade

### « Pour un droit écrit, bien écrit », le Concours Solon



DROITS RÉSERVÉS

Un exercice d'écriture de la loi et du règlement, en lien avec l'une des propositions du dernier Congrès des notaires ? Il s'agit du Concours Solon, dont la remise du prix de la 8<sup>e</sup> édition a eu lieu le 19 septembre 2022 à l'Institut de France, en partenariat notamment avec LexisNexis. La lauréate est Solène Roland, diplômée de l'université de Paris 2, qui prépare une thèse sur la gestion de patrimoine et la dépendance. Pierre Tarrade, notaire à Paris, organisateur, revient sur l'événement.

#### 1 Quelles étaient les difficultés du sujet retenu ?

L'exercice auquel doivent se livrer les candidats consiste à rédiger les textes qui viendraient consacrer l'une des propositions du Congrès des Notaires. Le prix qui a été remis en septembre 2022 correspondait par conséquent à l'épreuve de décembre 2021, bâtie sur les travaux du Congrès de Nice : « Le numérique, l'Homme et le droit ».

C'est peut-être ce thème qui a constitué la principale difficulté cette année. Bien entendu, les candidats ont dû résoudre les difficultés habituelles, propres à l'exercice légistique auquel ils ne sont pas spécifiquement préparés. Il faut d'abord identifier le meilleur emplacement pour le texte : a-t-il sa place dans un code ? Si oui, lequel, et à quel endroit ? Une autre difficulté classique est le délicat départage de ce qui relève de la matière législative ou réglementaire.

Mais cette année, il est apparu à la lecture des copies que peu d'entre elles avaient bien saisi toutes les dimensions du texte qui était soumis aux candidats. Il s'agissait de la proposition en vue de créer un multi-accès aux comptes administratifs en ligne des majeurs protégés et de graduer les droits à ces accès. Le Concours Solon, à la suite du Congrès, explorait ici des terres moins connues et pratiquées par les notaires ou les étudiants en notariat : le monde du numérique, des accès en ligne... Sans doute certains candidats ont-ils eu du mal à se mettre dans la situation qui était décrite. La question de la graduation de l'accès à créer, en fonction du degré plus ou moins approfondi de la protection dont le titulaire du compte doit bénéficier,

aspect très délicat à traiter, il faut le reconnaître, a pu dérouter les candidats.

#### 2 Faut-il faire évoluer l'organisation du concours ?

Pour la troisième fois d'affilée, le jury a choisi de ne pas délivrer l'intégralité des trois prix possibles.

Le Concours Solon prévoit en effet un premier prix, doté de 4 000 euros, un deuxième prix de 2 000 euros et un troisième prix de 1 000 euros. Pour les épreuves de 2019 et 2020, le jury n'a pas souhaité décerner de troisième prix. Pour l'épreuve de 2021, seul le premier prix a été remis : c'était l'objet de la récente cérémonie qui a couronné Solène Roland.

Forcément, en tant qu'organisateur, nous devons nous interroger sur le degré de difficulté de l'épreuve. C'est d'ailleurs ce que nous avons déjà fait pour cette édition, en encadrant davantage les candidats, en leur rappelant notamment dans l'énoncé même, d'avoir à distinguer loi et règlement.

Cela n'a semble-t-il pas suffi. Nous devons sans doute continuer à faire évoluer l'épreuve. Pour autant, la Fondation Solon, à travers ses jurys successifs, a constamment assumé le choix de la difficulté, qui est aussi celui de l'excellence.

De fait, il ne faut pas se méprendre sur ce que signifie la délivrance d'un seul premier prix à l'exclusion des autres. Cela ne veut surtout pas dire que le jury n'a trouvé qu'une bonne copie ! Simplement, il a trouvé cette année une excellente copie qui distançait nettement les autres par sa qualité et sa très bonne compréhension des enjeux, juridiques

**fondation Solon**

[www.concours-solon.fr](http://www.concours-solon.fr)



**droit écrit, bien écrit**

et humains, de la proposition. De la même façon que, les deux années précédentes, deux copies avaient déjà « creusé l'écart ».

L'excellence est un choix assumé : le concours s'honore du parrainage prestigieux de l'Académie des sciences morales et politiques, dont une partie des membres du jury sont des membres. Il s'inscrit aussi dans le haut degré d'exigence des travaux des congrès des notaires. Et puis, nous l'avons dit, il est plutôt bien doté. Cela justifie que l'on cherche à distinguer les copies qui se signalent tout particulièrement.

#### 3 Que peut apporter le notariat à la légistique aujourd'hui ?

Le notariat est un observateur privilégié de la façon dont les textes sont rédigés aujourd'hui : les notaires sont souvent aux avant-postes pour appréhender les nouveaux textes et, parfois, reconnaissons-le, leurs lacunes formelles.

Comme *instituteurs du droit*, les notaires se trouvent également en situation de devoir expliquer les lois nouvelles à leurs clients, de les intégrer dans leurs actes, de « faire avec »... et de les faire vivre.

Pourtant si la critique est aisée, l'art est particulièrement difficile. Mais là encore, les notaires peuvent se prévaloir d'un savoir-faire : le notaire, lorsqu'il rédige un contrat, est l'auteur de « la loi des parties », selon la belle formule *lex est quodcumque notamus...* De cette loi privée à la loi en général, il n'y a qu'un pas. Le notaire qui rédige un acte sait qu'il doit proposer un texte efficace, univoque, clairement compréhensible par ceux qui le liront à l'avenir, dans un contexte susceptible de se modifier dans le temps. Écrire sûrement et pour longtemps, objectif que le législateur contemporain peut parfois perdre de vue.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE